

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

Deputy Minister

Sous-ministre

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone (416) 325-2600
Facsimile (416) 327-9063

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone (416) 325-2600
Télécopieur (416) 327-9063



NOTE DE SERVICE

DESTINAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Ben Levin
Sous-ministre

DATE : Le 29 juin 2006

OBJET : Rapport de la Commission de la réussite des élèves sur le personnel enseignant pour la réussite des élèves

Préambule

Le postulat fondamental des initiatives visant la réussite des élèves est que tous les membres du personnel enseignant, quel que soit leur rôle au sein de l'école ou du conseil scolaire, sont des enseignants pour la réussite des élèves. Une des orientations principales du projet de réussite des élèves consiste précisément à modifier la micro-interaction, c'est-à-dire la relation entre les élèves et les membres du personnel enseignant, de manière à ce que les élèves profitent des meilleures conditions pour faire leur apprentissage. Il est important d'assurer une prise en charge collective de l'ensemble des élèves.

C'est la raison pour laquelle la Commission de la réussite des élèves porte tout particulièrement son attention sur les membres du personnel désignés « enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves », et l'objet du présent rapport est d'illustrer l'orientation à prendre et de la délinéer aux Conseils scolaires de district tel qu'il est énoncé dans Politiques/Programmes Note n° 137 :

« ... Personnel enseignant à la réussite scolaire qui connaît et suit les progrès des élèves risquant de ne pas obtenir leur diplôme d'études secondaires; qui appuie le déploiement d'efforts à l'échelle du système pour améliorer le rendement scolaire des élèves moins performants au palier secondaire; qui ramène aux études les décrocheurs scolaires précoces; qui fournit un soutien et un enseignement directs à ces élèves dans le but d'améliorer leur rendement scolaire, de les amener à poursuivre leurs études et de faciliter leur transition; et qui collabore avec les parents et la collectivité pour appuyer la réussite des élèves. »

Principes directeurs

1. L'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves, à titre de membre de l'Équipe responsable de la réussite des élèves, joue un rôle primordial de leader pour soutenir et défendre les élèves à risque, ainsi que pour contribuer à la progression d'un remodelage systémique du système d'éducation dans la Province de l'Ontario, dont le paysage scolaire ne cesse de se diversifier.
2. L'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves s'inscrit globalement dans le cadre d'une approche de services intégrés et d'esprit d'équipe, dans le but d'aider les élèves à risque par l'entremise de liens avec l'école, le conseil scolaire, la collectivité et d'autres ressources.
3. Les membres du personnel d'orientation et de l'éducation de l'enfance en difficulté travailleront en collaboration avec l'Équipe responsable de la réussite des élèves de l'école afin d'établir des stratégies de communication avec les écoles nourricières et d'identifier les élèves à risque.
4. L'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves joue un rôle clé dans la prestation des services suivants :
 - Défense directe des droits des élèves et mentorat
 - Monitoring des élèves
 - Enseignement aux élèves (récupération de crédits et autres formes d'intervention)
 - Apprentissage professionnel axé sur les élèves à l'échelle de toute l'école.
5. Les conseils et les administrations scolaires doivent veiller à ce que le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant pour la réussite des élèves soit reconnu et valorisé.
6. L'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves relève directement de la directrice ou du directeur de l'école.
7. Il doit y avoir une relation de travail étroite entre l'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves et le leader pour la réussite des élèves. Cette relation devrait comprendre des réunions à intervalles réguliers pour discuter des sujets suivants :
 - Le mentorat de l'enseignante ou de l'enseignant pour la réussite des élèves
 - La formation pertinente devant être offerte à l'enseignante ou à l'enseignant pour la réussite des élèves
 - Le partage des pratiques exemplaires
 - La collecte, l'échange et l'analyse de données
8. La formation en cours d'emploi de l'enseignante ou de l'enseignant pour la réussite des élèves doit être fournie par le ministère de l'Éducation et par les conseils scolaires.
9. L'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves travaille en collaboration avec le personnel de l'administration, de l'orientation et de l'éducation de l'enfance en difficulté dans le but de promouvoir et d'assurer la bonne coordination des services offerts aux élèves à risque.
10. L'affectation des enseignantes et des enseignants pour la réussite des élèves doit être fondée sur un modèle tenant compte du profil de l'école et de critères. Le Ministère fournira des gabarits d'ici février afin d'aider les conseils scolaires dans le cadre du processus de dotation de l'année scolaire 2007-2008.

11. Les conseils scolaires affecteront le quota d'enseignantes et d'enseignants pour la réussite des élèves en fonction des besoins des écoles et du profil de celles-ci.
12. En ce qui concerne l'année scolaire 2006-2007, les conseils devraient avoir pris ou bien devraient prendre la décision d'affecter au moins un poste d'enseignant pour la réussite des élèves ETP 1.0, en moyenne, dans chaque école. Les conseils scolaires doivent démontrer une tendance croissante en ce qui a trait à l'engagement direct des élèves.
13. D'ici l'année 2007-2008, les conseils scolaires devront affecter au moins un poste d'enseignant pour la réussite des élèves ETP 1.0 en moyenne dans chaque école, en plus d'augmenter le temps consacré à l'engagement direct des élèves. Les conseils de petite taille peuvent attribuer un niveau proportionnel en ressources.
14. Le poste d'enseignant pour la réussite des élèves peut être affecté à un ou plusieurs enseignants. Toutefois, dans les cas où plus d'un enseignant est affecté à un poste, la charge de travail ne doit pas être réduite au point de compromettre l'orientation et la prestation des services.
15. Dans les cas où le poste de personnel enseignant pour la réussite des élèves est accordé à plus d'une personne, les tâches doivent être alignées avec les quatre domaines clés cités dans le principe directeur n° 4.
16. Pour l'année scolaire 2007-2008, pas moins de la moitié du temps de l'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves dans chaque école doit être affectée à toute combinaison des tâches suivantes : le mentorat et la défense directe des droits des élèves, le monitoring de ceux-ci, ainsi que le perfectionnement professionnel à l'échelle de l'école.
17. Les conseils scolaires présenteront annuellement au Ministère des rapports qui reflètent l'affectation des enseignantes ou d'enseignants pour la réussite des élèves, ainsi que de leurs fonctions et de leurs charges de travail précises. Le Ministère distribuera des copies de ces rapports à la Commission de réussite des élèves.
18. Dans les cas où la pratique actuelle demeure conforme à l'esprit fondateur et aux principes directeurs, ainsi qu'aux éléments de mise en œuvre sur lesquels ils sont fondés, les conseils scolaires sont invités à poursuivre et à parfaire ces pratiques.
19. Les principes directeurs, ainsi que les éléments de mise en œuvre sur lesquels ils s'appuient doivent être conformes aux conditions élémentaires et secondaires.

Enseignante ou enseignant pour la réussite des élèves et Équipe responsable de la réussite des élèves

Chaque école sera dotée d'une Équipe responsable de la réussite des élèves. L'exigence minimale veut que l'équipe soit composée d'une directrice ou d'un directeur d'école (ou d'une personne désignée), d'une enseignante ou d'un enseignant pour la réussite des élèves et d'une personne des départements d'orientation et de l'enfance en difficulté (ou de la personne désignée s'il n'y a pas de chef du département d'orientation ou de l'enfance en difficulté).

Lorsque le département d'orientation et celui de l'enfance en difficulté sont combinés en un « bureau de services aux élèves », il incombera à la directrice ou au directeur de déterminer si un ou deux membres sont requis pour l'Équipe responsable de la réussite des élèves. Si la directrice ou le directeur décide que l'affectation d'un deuxième membre est requise et que cette personne n'occupera pas un poste de responsabilités, le tout se déroulera de manière facultative.

Deux fonctions primaires relèvent de l'Équipe responsable de la réussite des élèves :

- élaborer des procédures et des modèles pour l'école qui favoriseront la prestation efficace de toutes les initiatives visant la réussite des élèves;
- assumer le suivi, la coordination et la responsabilité des élèves à risque par l'entremise d'une enseignante ou d'un enseignant pour la réussite des élèves.

Enseignante et enseignant pour la réussite des élèves et Équipe de récupération des crédits (extrait de la soumission présentée au ministère de l'Éducation par la Commission chargée de la réussite des élèves)

1. L'Équipe de récupération des crédits est un sous-ensemble de l'Équipe responsable de la réussite des élèves.
2. Comme exigence minimale, lorsqu'elle envisage le placement d'un élève dans un programme de récupération de crédits, l'Équipe doit compter parmi ses rangs le directeur ou la directrice d'école, le membre du personnel chargé de la réussite des élèves, ainsi que le chef de l'orientation ou la personne désignée pour agir en son nom, dans les cas où l'entente collective ne prévoit pas de chef de l'orientation.
3. Lorsqu'il y a lieu, d'autres membres du personnel, comprenant, entre autres, le personnel de soutien professionnel, les enseignantes et les enseignants du secondaire affectés à l'enseignement d'un sujet particulier, les enseignantes et les enseignants du secondaire affectés à la récupération des crédits, le directeur ou la directrice de l'enseignement à l'enfance en difficulté ou la personne désignée, et des membres du personnel des écoles élémentaires d'apport, peuvent participer aux discussions de l'Équipe de récupération des crédits portant sur le placement d'un élève en particulier dans un programme de récupération de crédits.
4. L'Équipe de récupération des crédits se réunira périodiquement, selon le besoin, pour décider du placement d'un élève qui n'a pas réussi un cours.

Le membre du personnel chargé de la réussite des élèves et les départements d'orientation et de l'enfance en difficulté

Les départements d'orientation et de l'enfance en difficulté occupent un rôle primordial en ce qui concerne la promotion des méthodes de soutien des élèves à risque. Il est possible que ces élèves bénéficient déjà de programmes et de services destinés à l'enfance en difficulté. Il existe plusieurs domaines spécifiques où les membres du personnel chargés de la réussite des élèves, le département d'orientation et celui de l'enfance en difficulté doivent s'assurer que les services sont alignés et non reproduits:

- Tandis que les départements d'orientation et de l'enfance en difficulté doivent référer des élèves à l'enseignante et l'enseignant pour la réussite des élèves, l'enseignante ou l'enseignant, à titre de membre de l'Équipe responsable de la réussite des élèves, est responsable de l'alignement global des services aux élèves à risque.
- Lorsque le département d'orientation et celui de l'enfance en difficulté réfèrent un élève à risque, par exemple, en intervention de crise ou ayant des problèmes avec son emploi du temps, l'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves doit en être avisé en tout temps.
- À moins qu'un conseil scolaire ou qu'une école n'emploie une personne pour communiquer avec les décrocheurs afin de les ramener aux études, le département d'orientation ou le directeur ou le directeur adjoint doit assumer cette tâche.
- Les départements d'orientation et de l'enfance en difficulté, ainsi que l'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves, doivent collaborer étroitement afin de s'assurer de l'engagement du personnel de soutien professionnel employé par le conseil scolaire ou un autre organisme externe.
- Le département d'orientation ou la directrice, le directeur ou la personne désignée est responsable de transmettre les renseignements nécessaires pour:
 - aider les conseils scolaires à élaborer des profils d'école qui aideront à déterminer l'affectation d'enseignants pour la réussite des élèves;
 - aider les écoles à élaborer un programme de soutien aux élèves à risque et à le perfectionner;
 - suivre le progrès des initiatives visant la réussite des élèves.

Ces renseignements doivent être transmis à l'enseignante ou à l'enseignant pour la réussite des élèves, ainsi qu'à l'Équipe responsable de la réussite des élèves. Ils doivent comprendre:

- Le relevé de notes de mi-semester des élèves ayant échoué un ou plusieurs cours
- Le relevé de notes final des élèves ayant échoué un ou plusieurs cours
- À la fin de chaque semestre, les crédits accumulés par :
 - Année d'études
 - Cours
 - Niveau
 - Programme scolaire de jour
 - Programme scolaire d'été
 - Programme scolaire de soir
 - Cours par correspondance
 - Récupération des crédits

Qualités recherchées chez les enseignantes et les enseignants pour la réussite des élèves

Étant donné la nature fondamentale et unique de son rôle au sein de l'Équipe responsable de la réussite des élèves, l'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves doit posséder certaines qualités particulières. Parmi ces qualités, il y a :

- Un nombre suffisant d'années d'expérience en enseignement pour :
 - Démontrer des compétences reconnues en enseignement

- Faire preuve de crédibilité professionnelle au sein de l'école
- Faire preuve de crédibilité professionnelle au sein de la communauté scolaire en général
- Comprendre et encourager les buts des initiatives pour la réussite des élèves
- Posséder la capacité manifeste de développer des relations étroites et fructueuses avec les élèves, le personnel et les parents.

Enseignante ou enseignant pour la réussite des élèves : domaines clés

- Cette section présente les lignes directrices pour aider les conseils et les fédérations à clarifier les différents rôles des enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves. Elle ne vise aucunement à fournir une description de tâches.
- L'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves a quatre domaines de responsabilité. Conformément aux principes directeurs 14 et 15, si l'affectation est assumée par plus d'un enseignant, la Commission recommande qu'elle soit répartie en fonction des quatre domaines suivants.

1. Défense directe des droits des élèves et mentorat des élèves :

- Travailler directement avec les élèves à risque identifiés par l'Équipe de la réussite des élèves
- Rencontrer régulièrement les élèves en fonction de leurs besoins
- Communiquer au besoin avec les parents/tuteurs des élèves servis
- Déterminer le moment où un élève n'a plus besoin d'un soutien individuel ou ne démontre plus d'intérêt pour un tel soutien
- Déterminer la nature du suivi nécessaire pour les élèves qui n'ont plus besoin d'un soutien individuel ou qui ne démontrent plus d'intérêt pour un tel soutien
- Faciliter la transition de la 8^e à la 9^e année en travaillant avec les membres du personnel des écoles élémentaires pour identifier les élèves à risque
- Assurer des services de soutien professionnel en collaboration avec le personnel du conseil ou un autre organisme en fonction des besoins des élèves
- Interagir avec l'enseignante ou l'enseignant du cours afin de former des relations fructueuses visant à soutenir l'élève
- Suivre les progrès de l'élève (relevé de notes, devoirs, dates de remise, présence, et attitude) en rédigeant régulièrement des rapports normalisés et en s'informant auprès de son enseignante ou de son enseignant de cours
- Informer la directrice ou le directeur, ainsi que l'Équipe responsable de la réussite des élèves sur le travail accompli par les élèves lorsque cela est nécessaire
- Tenir une liste des suivis pour l'analyse des données longitudinales

2. Monitoring des élèves :

- Identifier, en collaboration avec l'Équipe de la réussite des élèves, les élèves potentiellement à risque selon différents facteurs, dont les renseignements fournis par le département d'orientation et celui de l'enfance en difficulté;
- Repérer les élèves à risque, y compris ceux qui sont servis par le département de l'enfance en difficulté, selon les facteurs suivants :
 - Progrès en cours
 - Échecs

- Horaire
- Services fournis
- Stratégies de suivi

3. Déploiement du personnel de soutien dans toute l'école pour soutenir les initiatives visant la réussite des élèves

- Fournir à l'enseignante ou à l'enseignant pour la réussite des élèves les renseignements du ministère de l'Éducation et du conseil dans les domaines suivants:
 - Littératie
 - Numératie
 - Stratégies de transition de la 8^e à la 9^e année
 - Matériel de recherche provenant de différentes sources
 - Stratégies d'intervention et différentes ressources utilisées par les enseignants avant que l'élève échoue un crédit
 - Besoins observés au niveau local pour faciliter la mise en œuvre des initiatives visant la réussite des élèves par l'école et le conseil scolaire.

4. Enseignement aux élèves

L'enseignante ou l'enseignant pour la réussite des élèves peut enseigner à des élèves à risque par l'entremise de la récupération de crédits ou d'autres interventions. Ces types de soutien aux élèves à risque doivent correspondre au temps consacré aux applications des trois domaines clés précédents, comme l'indique le principe directeur 16.

La mise en œuvre de la récupération des crédits doit être conforme à la note de service du sous-ministre, qui s'aligne sur les recommandations de la CRÉ.

Les autres interventions peuvent comprendre divers types de soutien dans un cours auquel un élève à risque est actuellement inscrit et est considérablement en danger de perdre le crédit. Il existe bon nombre de meilleures pratiques au sein des conseils scolaires, p. ex. sauvegarde de crédit, intervention de crédits, sauver un crédit. On doit déterminer le rôle de l'enseignante ou enseignant pour la réussite des élèves par rapport à ces interventions sur le plan local.

Affectations par les conseils scolaires des enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves

En déterminant l'allocation des enseignants et enseignantes pour la réussite des élèves, le comité de dotation du conseil doit considérer le profil des écoles. En consultation avec le comité de l'école et en étudiant le profil de l'école et les initiatives pour la réussite des élèves, la directrice ou le directeur d'école déterminera l'allocation du temps de l'enseignant pour la réussite des élèves.

Conformément aux principes directeurs 10 et 11, l'affectation d'une enseignante ou d'un enseignant pour la réussite des élèves par un conseil scolaire doit être fondée au sein d'un profil scolaire et d'un modèle basé sur les besoins de l'école.

Le besoin en enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves varie selon la nature de la population étudiante. Selon les principes directeurs 12 et 13, un conseil déterminera l'allocation de toutes les écoles secondaires en se basant sur les besoins, sur les profils des écoles et sur les critères d'identification des besoins.

Par exemple, un conseil comprenant dix écoles secondaires doit affecter au moins soixante sections (dix écoles x 1,0 ETP @ 6 sections / ETP = 60 sections) à l'échelle des dix écoles. En utilisant un processus rationalisé fondé sur les besoins, sur les 60 sections, l'école « A » peut avoir besoin de quatre sections alors que l'école « B » peut en nécessiter dix. Sans égard à l'affectation d'école à école, d'ici à 2007-2008, au moins la moitié de l'affectation de chaque école doit servir à orienter la participation des élèves, à l'exception de leur instruction. Au sein des très petites écoles, les conseils peuvent affecter un niveau proportionnel de ressources.

Le Ministère fournira des exemplaires de référence à utiliser en tant que modèles d'ici février 2007 dans le but d'aider les conseils au cours de ce processus de dotation pour 2007-2008. Ces exemplaires permettront de considérer ou non les facteurs suivants :

- Facteurs socio-économiques accessibles par le biais de Statistique Canada, y compris :
 - Revenu du ménage
 - Scolarité du ménage
 - Pays d'origine
 - Langue maternelle
 - Niveaux d'emploi du ménage

- Population scolaire
 - Nombre total d'élèves
 - Nombre d'élèves à risque identifiés
 - Taux d'obtention de diplôme
 - Taux de décrochage
 - Réussite du TPCL
 - Résultats de l'OQRE
 - Taux d'accumulation de crédits, surtout pour les 9^e et 10^e années
 - Données de transition de l'école élémentaire
 - Nombre d'élèves recommandés pour la récupération de crédits
 - Persévérance scolaire si FFL et NL
 - Taux de suspension
 - Taux de renvoi

- Considérations supplémentaires
 - Proximité d'une autre école secondaire
 - Accès aux ressources communautaires

Comme toujours, je vous remercie pour vos efforts continus à l'appui de la réussite de tous les élèves.

Original signé par

Ben Levin
Sous-ministre

p.j.

c: Leaders pour la réussite des élèves
Secrétaires général
Conseil ontarien des directrices et des directeurs de l'éducation de langue française (CODELF)